



## Le complément de ressources



Facile à lire et à comprendre



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

# Le complément de ressources est une somme d'argent

Le complément de ressources est donné aux personnes :

- qui ont l'AAH
- et qui ne peuvent pas travailler.



Cette somme d'argent est donnée en plus de l'AAH.

L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés.

Pour en savoir plus  
lisez la fiche  
**L'AAH.**



# Le complément de ressources est remplacé par la majoration pour la vie autonome

Avant on donnait en plus de l'AAH :

- soit le complément de ressources
- soit la majoration pour la vie autonome.

Maintenant vous pouvez seulement avoir la majoration pour la vie autonome en plus de l'AAH.

Pour en savoir plus consultez la fiche sur

**La majoration pour la vie autonome.**

Si vous avez déjà le complément de ressources vous pouvez le garder.

Si vous avez déjà le complément de ressources vous pouvez le renouveler jusqu'en 2029.



Il faut penser à renouveler votre demande de complément de ressources 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification.

Par exemple le complément de ressources vous est accordé pour 2 ans.

Il faut refaire votre demande au bout d'un an et demi.

Pour savoir comment renouveler votre demande lisez la page 8 : vous avez déjà le complément de ressources. Comment le renouveler ?

Après 2029

vous ne pouvez plus garder le complément de ressources.



## Qui a le complément de ressources ?

Vous avez le complément de ressources :

- si vous avez l'AAH à 900 €
- ou l'AAH en plus de votre retraite

Vous devez aussi avoir :

- un taux d'incapacité de plus de 80 %.

Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap.

Vous pouvez avoir un taux d'incapacité de plus de 80 % si vous avez besoin d'aide tout le temps.

Par exemple, si vous avez besoin d'aide pour vous laver ou vous habiller.



- une capacité de travail de moins de 5 %.

Vous avez une capacité de travail de moins de 5 % quand vous ne pouvez plus travailler du tout.



Les professionnels de la MDPH évaluent votre taux d'incapacité et votre capacité de travail.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous devez aussi :

- avoir moins de 62 ans
- être sans travail
- être sans salaire depuis au moins 1 an
- avoir un logement indépendant.

Vous avez un logement indépendant quand vous ne dépendez pas de quelqu'un.



Vous avez un logement indépendant quand vous ne vivez pas :

- chez vos parents
  - chez des membres de votre famille
  - chez des amis
- dans un établissement, par exemple un foyer.

# Pour combien de temps avez-vous droit au complément de ressources ?

Vous avez le droit au complément de ressources pour une durée d'1 an à 10 ans.

La date de fin est écrite sur votre notification.

Votre notification est le courrier où est écrit ce que la MDPH vous donne ou vous refuse.

Pensez à garder précieusement votre notification.

Il faut penser à refaire votre demande de complément de ressources 6 mois avant la date de fin écrite sur votre notification.

Par exemple le complément de ressources vous est accordé pour 2 ans.

Il faut refaire votre demande au bout d'un an et demi.

En 2029

le complément de ressources disparaît complètement.

La majoration pour la vie autonome remplace le complément de ressources.

Pour en savoir plus consultez la fiche sur

**La majoration pour la vie autonome.**



# Vous avez déjà le complément de ressources. Comment le renouveler ?

Le renouvellement se fait à la MDPH.

Vous utilisez le formulaire de demande.

Vous devez remplir la partie sur votre identité.

C'est la partie bleue avec la lettre A.

Vous devez aussi remplir la partie E.

C'est la partie verte avec la lettre E.

Vous cochez la case compléments de ressources.

## E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité  
*(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité*
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D.  
*La loi prévoit que la MDPH est obligée d'évaluer le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à l'orientation professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être ouvert avant l'âge de 20 ans.)*
- Complément de ressources

Pour savoir quels documents donner  
consultez la fiche

**Comment faire une demande à la MDPH ?**



# Que devez-vous faire quand vous avez droit au complément de ressources ?

Vous recevez la notification de la MDPH par courrier.



Le courrier dit que vous avez droit au complément de ressources.

La MDPH envoie un autre courrier à la CAF ou à la MSA si la MSA est votre caisse de sécurité sociale pour les informer que vous avez droit au complément de ressources.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

La MSA est la mutualité sociale agricole.

La CAF ou la MSA vous donnent le complément de ressources sur votre compte en banque.



La CAF ou la MSA peuvent vous demander d'envoyer des documents pour vérifier que :

- vous avez moins de 62 ans
- vous ne travaillez pas
- vous n'avez pas reçu de salaire depuis au moins 1 an
- vous avez un logement indépendant.

Vous avez un logement indépendant quand vous ne vivez pas :



- chez vos parents
- chez des membres de votre famille
- chez des amis
- dans un établissement, par exemple un foyer.

# Que pouvez-vous faire quand votre complément de ressources n'est pas renouvelé ?

Vous recevez la notification de la MDPH par courrier.



Le courrier dit que votre complément de ressources n'est pas renouvelé.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord.

Vous pouvez faire un recours.

Quand vous faites un recours vous demandez que votre dossier soit vu une deuxième fois.

Vous devez d'abord faire un recours auprès de la MDPH. La MDPH va revoir une deuxième fois votre demande.

Pour en savoir plus, consultez la fiche

**Votre demande à la MDPH a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**



# Comment le complément de ressources vous est-il donné ?

Vous avez tous les mois l'argent du complément de ressources sur votre compte en banque.



La CAF ou la MSA si c'est votre caisse de sécurité sociale vous donnent cet argent.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.



La MSA est la mutualité sociale agricole.



Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre. Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site [easy-to-read.eu](http://easy-to-read.eu)

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli et Arnaud Toupense.

Fiche mise à jour en septembre 2020.